



Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de Paris

"La défense entre enfin dans l'enquête préliminaire"

LE MONDE | 20.07.09 | 13h25

Comment réagissez-vous à la décision du procureur de Paris de donner accès au dossier à Julien Dray et à ses avocats et de leur donner la possibilité de demander certains actes ?

On peut dire que cela vient bien tard, après une enquête de sept mois, qui a été publique pour l'opinion et secrète pour l'intéressé, ce qui est scandaleux. Il aurait été plus conforme aux droits de la défense qu'il y ait eu une instruction tout de suite, avec communication du dossier, dans le cadre d'une mise en examen ou en plaçant la personne sous le régime de témoin assisté. Mais cette initiative du procureur de la République de Paris, Jean-Claude Marin, mérite d'être saluée comme une ouverture du ministère public aux droits de la défense. La défense entre enfin dans l'enquête préliminaire. M. Marin anticipe sur la réforme de l'instruction. Communiquer le dossier à la fin de l'enquête, ce n'est pas révolutionnaire, mais permettre des demandes d'actes dans le cadre d'une enquête préliminaire, cela ne s'est jamais vu et c'est un élément positif. Ce qui a été collecté au cours de l'enquête doit être soumis à un examen contradictoire. L'avocat doit pouvoir exiger des expertises ou des confrontations, avant d'en arriver à la phase de jugement. Il faut sortir d'une situation où les affaires arrivent ficelées devant le tribunal. Sans contradiction, nous sommes face à ce que Michel Foucault décrivait comme la transmission d'une vérité de police qui devient vérité d'accusation et vérité de jugement.

Allez-vous inciter les avocats à demander les mêmes droits ?

Je n'envisage pas que M. Marin puisse créer une procédure différente pour les personnalités et pour les justiciables plus communs. Le procureur de Paris ouvre une brèche. J'envisage d'en parler dans un prochain bulletin du barreau de Paris et de dire à mes confrères : un signe vous est donné, prenez toute la place qui revient à la défense.

Quelles limites voyez-vous à cette initiative ?

Nous sommes dans une phase expérimentale, non contrôlée par la loi et surtout sans juge. Qui sera l'arbitre ? En cas de conflit, il n'y a pas de recours possible. On ne peut pas aller devant la chambre de l'instruction, puisqu'il n'y a pas d'instruction. Cette place du juge sera l'un des éléments-clés d'une réforme de la procédure pénale. Le juge de l'enquête obligera le parquet à réaliser des actes demandés par la défense ou la partie civile. On change la donne, à condition que l'avocat soit présent dès la première minute de la garde à vue, avec communication du dossier. On passerait d'un système où le juge et la défense dépendent du pouvoir discrétionnaire du parquet à un système dans lequel le juge dominera le parquet.

Propos recueillis par Alain Salles

Article paru dans l'édition du 21.07.09

Le Monde.fr

- » A la une
- » Le Desk
- » Opinions
- » Archives
- » Forums
- » Blogs
- » Examens
- » Culture
- » Economie
- » Météo
- » Carnet
- » Immobilier
- » Emploi
- » Voyages
- » Programme Télé
- » Newsletters
- » RSS
- » Le Post.fr
- » Talents.fr
- » Sites du groupe

Le Monde

- » Abonnez-vous au Monde à -60%
- » Déjà abonné au journal
- » Le Journal en kiosque



Abonnez-vous au Monde.fr - 6€ visitez Le Monde.fr

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Index | Aide